

le 1er octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DASES 475G - DF 16 G** Budget supplémentaire du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2012.

**M. Romain LEVY et M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2011 DASES 528 G - DF 24 G des 12 et 13 décembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2012 ;

Vu la délibération 2012 DASES 231 G - DF 17 G du 19 juin 2012 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé le Compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date des 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande d'approuver le projet de budget supplémentaire au budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission, et par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

<b>I - Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>En euros</b>
Classe 1	Comptes de capitaux	
Compte 15	Provisions pour risques et charges	293 789,00
Classe 2	Comptes d'immobilisations	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	2 027 732,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	10 864 924,00
Compte 23	Immobilisations en cours	3 466 696,00
Compte 27	Autres immobilisations financières	24 909,00
	<b>Total</b>	<b>16 678 050,00</b>
	Recettes	16 678 050,00

<b>II - Section d'exploitation</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>En euros</b>
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 237 241
Compte 606	Achats non stockés de matériel	4 783 361,00
Compte 611	Prestations de service avec des entreprises	1 305 870,00
Compte 624	Transports de biens, collectifs et usagers	255 450,00
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	165 839,00
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	261 293,00
Compte 628	Divers	2 465 428,00
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	45 611 112
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	219 915,00
Compte 622	Rémunérations d'intérimaires et honoraires	20 912,00
Compte 633	Impôts et taxes, versements ass. sur rém.	962 189,00
Compte 64	Charges de personnel	44 408 096,00
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	9 481 037,00
Compte 61 (sauf 611)	Services extérieurs	3 013 069,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	21 636,00
Compte 635	Fonds pour l'emploi hospitalier	87 160,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	7 462,00
Compte 65	Autres charges de gestion courante	1 401 015,00
Compte 67	Charges exceptionnelles	2 134 302,00
Compte 68	Dotations aux amortissements et provisions	2 816 393,00
	<b>Total dépenses</b>	<b>64 329 390,00</b>
	Report du résultat déficitaire de l'exercice 2009	1 346 464,65
	Report du résultat déficitaire de l'exercice 2010	2 875 108,36
	Report du résultat excédentaire de l'exercice 2011	2 428 192,54
	Reprise de déficit	1 793 380,47
	<b>Total recettes</b>	<b>66 122 771,00</b>

Article 2 : Le résultat de la section d'investissement au 31.12.2011 est réajusté à 10 210 148,22 euros.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

Article 4 : Afin d'enregistrer les cessions des terrains et bâtiments du Foyer de Forges-les-Bains ayant fait l'objet des legs Hartmann et Vitalis, il convient au préalable de les intégrer dans le patrimoine du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour les montants déterminés par France Domaine : 1.350.000 euros pour les bâtiments et 21.500 euros pour les terrains.

Article 5 : Les cessions de biens de l'année 2011 ont donné lieu à des plus values d'un montant total de 37.036,45 euros. Cette opération d'ordre fera l'objet d'une recette en compte 1064 sur l'exercice 2012.

Conformément à la M22, ce montant est déduit du résultat excédentaire 2011, le résultat constaté au compte administratif 2011 était de + 2.465.228,99 euros, après déduction de la recette en 1064, il est porté à 2.428.192,54 euros.

Article 6 : La reprise de résultat prévue au budget primitif 2012 est modifiée comme suit :

	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>	<b>Année 2011</b>	<b>TOTAL</b>
Résultats à reprendre	-1.346.464,65 euros	-2.875.108,36 euros	+ 2.428.192,54 euros	-1.793.380,47 euros

A la clôture de l'exercice 2012, tous les résultats des exercices antérieurs auront été repris.